



NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil Municipal du lundi 15 février 2021

A 18 h 30

Présents : Mme TESSIER Isabelle, M. MENUET André, M. LE MENER Patrick, Mme LECART Nadine, M. GUIBERT Stéphane, Mme RENAUDIN Stéphanie, Mme MERCERON Marie-Thérèse, M. BLANCHARD Paul, Mme VRIGNAUD Lydie, M. SCHLOSSER Jean-Jacques, Mme CHAILLOU Sophie, M. POULAIN Laurent, Mme HERITEAU Virginie, M. DUDIT Vincent, Mme JOUBERT Aline, M. VOISIN Mickaël, Mme VADROT Magali, Mme ROMARY Maryline, M. REIGNIEZ Laurent, Mme BOUNGO Patricia, Mme CATTEAU Isabelle, Mme DUPONT Sandrine, M. SCHOEPFER Walter

Excusés ayant donné procuration : Mme HABERT Muriel à Mme TESSIER Isabelle, M. TRICHET Patrick à M. LE MENER Patrick, M. GERARDIN Patrick à M. SCHOEPFER Walter

Absent : M. L'HOURS Sébastien

Secrétaire de séance : M. GUIBERT Stéphane

Date de la convocation : 09/02/2021

ORDRE DU JOUR :

1. ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE.....3
2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.....5
3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU CCAS6
4. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE7
5. ACOMPTE DE PARTICIPATION FINANCIERE 2021 POUR L'OGEC DE L'ECOLE SAINTE MARIE.....8
6. SUBVENTIONS AUX PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES DU FENOILLER8
7. AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 TRIPARTITE RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET CONVENTION D'OBJECTIFS 2021.....9
8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE10
9. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC11
10. ACQUISITION FONCIERE - ACHAT DU BIEN CADASTRE AH N°6, SITUE 4 RUE DU PLESSIS.....12
11. VENTE DE TERRAINS AU PROFIT DE VENDEE LOGEMENT13
12. AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CROCHETIERE - CONVENTION AVEC LE SYDEV ET PLAN DE FINANCEMENT.....14
13. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INTERCOMMUNAL POUR L'ACHAT D'ABRIS VELOS.....15
14. DENOMINATION DE LA VOIE « IMPASSE DU PETIT CLOU »17
15. DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES (L2122-22 DU CGCT).18

Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Isabelle TESSIER, Maire

Suivant l'article L2121-15 du C.G.C.T. Le Maire propose au Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance.

Stéphane GUIBERT

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

Rapporteur : Isabelle TESSIER, Maire

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 et propose ensuite d'adopter celui-ci.

Laurent REIGNIEZ revient sur le sujet de la municipalisation des accueils de loisirs débattu au dernier conseil municipal. M. REIGNIEZ estime ne pas avoir eu tous les éléments d'information en sa possession pour délibérer en connaissance de cause sur la question de la municipalisation des accueils de loisirs. La question du coût de la municipalisation n'a pas été présentée en conseil municipal alors que la gestion associative semblait être un point de blocage. Il déplore que les élus n'aient pas eu non plus en main l'avenant à la convention, qui aurait été refusé par la Fédération Familles Rurales. Cette question n'a été travaillée qu'en sous-groupe et presque de façon confidentielle, a priori pour ne pas ébruiter le sujet. Le projet de municipalisation est louable sur le fond mais ce qui est regretté c'est la forme, la méthode employée, le manque de transparence. La commune a choisi de faire disparaître l'association Familles rurales du paysage associatif alors que cette dernière s'est toujours impliquée pour développer le service enfance jeunesse (TAP, 2S2C...). Ce choix entraînera la fermeture de plusieurs services comme le yoga et la musique.

Madame le Maire indique que l'on ne peut pas reprendre les différents points évoqués au dernier conseil.

Lydie VRIGNAUD indique que la municipalisation des accueils de loisirs, ne remet pas en cause le fonctionnement des autres sections de Familles Rurales.

Nadine LECART rappelle qu'au-delà de cet avenant refusé par la Fédération, la commune avait depuis plusieurs années déjà d'énormes difficultés à obtenir les éléments qu'elle souhaitait d'un point de vue budgétaire mais aussi du point de vue des effectifs.

Laurent REIGNIEZ évoque que l'association Familles rurales est prête à se désolidariser de la Fédération.

Madame le Maire indique que c'est une information complètement nouvelle et qu'en aucun cas, l'association n'a fait cette proposition à la commune. Encore récemment, lors d'une visioconférence à laquelle assistait la Présidente de la Fédération, la Présidente de l'association locale, la communauté de communes représentée par son Président, il n'a été nullement question d'une telle proposition.

Nadine LECART précise le fait qu'il ne s'agit en aucune façon d'exclure l'équipe de salariés de Familles Rurales bien au contraire mais de travailler ensemble. Ce travail collaboratif a déjà commencé.

Madame le Maire précise que la commune proposera de reprendre le personnel.

Isabelle CATTEAU comprend que la commune ait pu avoir des difficultés avec l'association mais entend la volonté de l'association d'être partie prenante des projets en lien avec l'enfance et la jeunesse. En ce sens, elle préfère changer le sens de son vote et s'abstenir.

Laurent REIGNIEZ indique vouloir changer le sens de son vote également et voter contre cette municipalisation.

Madame le Maire indique que la volonté de M. REIGNIEZ et Mme CATTEAU de changer le sens de leur vote (exprimé lors de la séance du 14 décembre), sera mentionnée au PV de la présente séance mais qu'une prochaine fois, en cas de doute ou de désaccord, il est préférable de s'exprimer durant la séance par une abstention ou un vote contre et non lors de la séance suivante. C'est un droit qui appartient à chaque conseiller.

Ordre du jour

1. Etude de faisabilité pour la construction d'une salle polyvalente

Rapporteur : Madame le Maire

M. Sébastien LE HOUËROU, architecte au sein de l'Agence CUB architecture a été mandaté pour étudier l'implantation de la future salle polyvalente. Cette étude se veut une aide à la décision afin de mettre en relation d'une part les atouts et contraintes de chacun des sites pressentis (Site 1 en cœur de bourg – rue du Plessis / Site 2 en périphérie de bourg - rue des barrières) d'un point de vue urbanistique, environnemental et budgétaire et d'autre part la faisabilité technique d'une telle implantation.

L'implantation sur l'un des sites pressentis nécessitera une maîtrise foncière communale et donc une acquisition foncière.

Il présente la commande faite par la commune du Fenouiller :

La surface totale de l'équipement approche les 1500 m² pour une capacité d'accueil de 700 personnes maximum (3^e catégorie). Sous réserve des futures études qui permettront d'affiner les besoins, cet équipement comprendrait plusieurs pôles :

- un pôle évènement qui constituera le cœur de l'équipement avec une salle de 500 m² dotée d'une scène et d'une tribune rétractable, et une petite salle de 160 m².
- un pôle accueil de 315 m² composé d'un hall d'entrée, d'un espace de réception, d'espaces de rangement et de sanitaires
- un pôle loges de 70 m² avec sanitaires et espace de rangement
- un pôle office traiteur de 100 m² associé à un espace entretien et gestion des déchets
- des espaces techniques communs d'environ 17 m² pour la chaufferie notamment

Ce projet est évalué à 2 550 000 euros HT auxquels s'ajoutent des frais d'acquisition de foncier, des frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre ainsi que des frais complémentaires (études de sol, contrôle technique, SPS, assurance dommage ouvrage etc).

Le différentiel de coût selon l'implantation (site 1 rue Plessis ou site 2 rue des barrières) tient pour le site 1 à la nécessité de démolir l'ensemble du bâti présent (salle de la Coutellerie, maison et dépendances) pour un montant estimé à 32 000 euros HT et quant au site 2 à la nécessité de créer un parking (225 000 euros HT – 100 places) contre 51 500 euros HT de coût VRD pour le site 1.

M. LE HOUËROU précise au préalable que la construction sur le site 1 implique nécessairement la démolition de la salle de la Coutellerie. La salle de musique serait transférée dans un lieu dédié à la culture.

M. LE HOUËROU indique que le site 1 présente de meilleures qualités d'intégration en terme architectural et urbanistique. Il contribuera potentiellement également à la revitalisation du cœur de bourg. L'aspect nuisances acoustiques se révèle finalement moins impactant pour le voisinage compte tenu du nombre limité d'habitations en centre bourg, à la différence du site de la rue des barrières plus densément peuplé. Par ailleurs, le site 1 présente l'avantage d'utiliser des parkings existants situés dans un périmètre proche. Ces parkings sont aujourd'hui utilisés en journée. Demain, ils le seraient également en soirée, grâce à cette mutualisation. Le site 2 présente des capacités plus importantes en termes de surface mais implique la création d'un parking. L'impact de ce dernier sur l'environnement pourrait potentiellement être atténué par un revêtement terre/pierre qui sera en revanche plus coûteux à la mise en œuvre. Il demeure que le coût de l'éclairage public reste un poste toujours important quand on crée un parking.

A l'issue de la présentation de cette étude, il est proposé au conseil municipal de se positionner quant au choix du site pressenti pour ce projet.

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 8 février 2021,

Vu l'avis des commissions culture et bâtiments réunies le 9 février 2021,

Vu l'étude présentée par Sébastien LE HOUËROU de l'Agence CUB Architecture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix « pour » et une abstention (Magali Vadrot) :

- ACTE le choix préférentiel du site, situé 4 rue du Plessis pour la construction de la future salle polyvalente, sous réserve de l'étude programmatique qui affinera les besoins en termes de surface ainsi que les contraintes techniques propres au site,
- MANDATE Madame le Maire pour choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour concevoir le programme de construction de ladite salle.

Patrick LE MENER, adjoint à l'urbanisme précise que le choix du site 1 contribuera à la politique de redynamisation du centre bourg. En centre bourg, l'équipement vivra même en dehors des événements familiaux (mariages), il sera davantage utilisé dans le cadre des manifestations : expositions, événements ... L'utilisation de différents parkings en cœur de bourg permettra de diluer les nuisances sonores. Par ailleurs, le parking sur le site 2 serait utilisé quasiment exclusivement le WE.

Sébastien LE HOUËROU, architecte, précise que le choix du site permet une véritable mutualisation des parkings qui ainsi seraient utilisés de jour comme de nuit.

André MENUET premier adjoint, précise que cela permettra une fluidification du trafic.

Isabelle CATTEAU s'interroge sur le nombre de places existantes en cœur de bourg et la distance qui sépare les places les plus éloignées du site pressenti.

Sébastien LE HOUËROU indique que 100 places ont été comptabilisées et qu'une distance de 400 m sépare les places les plus éloignées du site 1.

Madame le Maire précise que c'est sans compter les places du cimetière et la trentaine de places qui seront créées au niveau de la Ménarderie.

Laurent REIGNIEZ demande si le risque inondation a bien été pris en compte dans l'étude de faisabilité pour le site du centre bourg.

Sébastien LE HOUËROU précise que c'est la gestion de l'altimétrie qu'il convient de correctement appréhender. La construction devra avoir la cote de premier plancher fonctionnel au-dessus de la cote "2100" du PPRL soit au-dessus de 4.20 m. L'altimétrie est aujourd'hui à 3.78 m.

Patrick LE MENER précise que la construction du pôle santé a déjà en son temps intégré cette contrainte.

Isabelle CATTEAU demande à ce que soit précisé le voisinage impacté par l'équipement pour le site 1.

Sébastien LE HOUËROU indique que seules 2 maisons sont en prise direct avec l'arrière de l'équipement.

Sophie CHAILLOU précise que ces mêmes maisons sont déjà impactées par les activités de la salle de la Coutellerie.

Isabelle CATTEAU demande comment a été choisi ce cabinet d'architecte basé en Loire-Atlantique ?

Madame Le Maire laisse la parole à Fanny TIXIER, directrice générale des services qui a eu l'occasion de travailler avec ce cabinet dans ses précédentes expériences professionnelles.

Fanny TIXIER, DGS précise que ce cabinet est bien implanté sur le secteur Nord-est Vendée. Elle a eu l'occasion de travailler avec ce cabinet sur un projet communal et un projet intercommunal, à chaque fois, elle a pu constater de vraies qualités d'écoute et d'accompagnement des élus en terme notamment d'analyse des besoins et d'adaptation des projets. Tout en étant très compétent, c'est un cabinet qui se veut aussi accessible d'approche également. Cette étude de faisabilité a été réalisée avec un degré de précision intéressant au niveau du chiffrage. Ceci étant, le travail ne fait que débiter. La prochaine étape consiste pour les élus, à bâtir un programme, à recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence pour recruter un architecte.

2. Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Madame le Maire

Le rapport préparant le Débat d'Orientation Budgétaire, acté par la Commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 8 février 2020 a été transmis aux membres du Conseil municipal avec la convocation à la présente séance.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Considérant le rapport présenté par Madame TESSIER, maire du Fenouiller,

Le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire précédant le vote du budget primitif 2021.

La Commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 8 février 2021 n'a pas émis de commentaires particuliers sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- PREND ACTE des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2021

Sur la question du réaménagement du plan d'eau de la Coutellerie :

Sophie CHAILLOU s'interroge sur la sécurisation du plan d'eau dans le cas où la salle polyvalente s'implanterait au niveau de la Coutellerie.

Stéphane GUIBERT adjoint à l'environnement indique que les travaux de réaménagement du plan d'eau ont pour but de mettre en valeur le caractère naturel de ce dernier. Une clôture reviendrait à empêcher tout accès à cet espace ce qui n'est pas le but recherché. La commune fait appel à la responsabilité des usagers.

Jean-Jacques SCHLOSSER relève le fait qu'il faudrait se renseigner légalement sur l'obligation juridique de sécuriser cet espace.

Madame le Maire précise qu'aucune obligation de ce type n'incombe à la commune.

Sur la question de l'extension de la mairie

Nadine LECART, adjointe aux affaires sociales apporte une précision à l'exposé de Mme le Maire sur les besoins. Afin d'offrir un service au plus proche des usagers, la communauté de communes va

délocaliser les permanences de la « Maison France Services » au sein de chaque commune. La mairie du Fenouiller ne dispose à ce jour d'aucun bureau à mettre à disposition. Tous les espaces sont occupés. La même problématique se pose pour les permanences de la Mutuelle communale.

En réaction à l'exposé de Madame le Maire sur les chiffres de fréquentation de la Poste (près de 800 personnes en un mois (janvier 2021)) et sur l'intérêt de mutualiser les accueils (mairie et Poste),

Jean-Jacques SCHLOSSER indique que cette extension est une opportunité pour réinterroger les horaires de la Poste.

Madame le Maire indique qu'effectivement, il faudra se poser cette question.

Isabelle CATTEAU demande à connaître le délai de réalisation de cette extension.

Madame le Maire indique que la phase d'études se déroulera cette année.

Fanny TIXIER, DGS précise que le service ingénierie de la communauté de communes nous assistera dans la définition des besoins mais qu'effectivement, le but est que les travaux commencent dans le courant du 2nd semestre 2021.

Sur la question des subventions aux associations :

Jean-Jacques SCHLOSSER demande à savoir comment sont versées les subventions aux différentes sections de l'association Familles Rurales. Seront-elles impactées par la municipalisation des accueils de loisirs.

Madame le Maire indique que chaque section est indépendante (yoga, danse, musique). Ces subventions ne sont aucunement pas remises en cause.

Jean-Jacques SCHLOSSER relève que ces sections peuvent donc continuer d'exister.

Madame le Maire confirme cet état de fait.

Sur la question des capacités financières de la commune :

Marie-Thérèse MERCERON souligne l'intérêt d'avoir présenté des chiffres comparatifs au niveau des charges de fonctionnement et au niveau du taux d'épargne au niveau départemental, régional et national. Cela permet de vraiment éclairer les élus dans leurs décisions.

Nadine LECART adjointe aux affaires sociales confirme le fait qu'il est important de savoir si l'on peut faire face aux projets.

Isabelle CATTEAU s'interroge sur le niveau de trésorerie de la commune pour mener à bien tous ces projets sans mettre en péril le reste.

Madame le Maire précise qu'en ce début d'année malgré les dépenses auxquelles la commune fait face au niveau du pôle enfance jeunesse, la trésorerie présente un solde positif de 600 000 euros. Donc il y a d'importantes marges de manœuvre qui permettent d'avancer sur les investissements, en témoigne la capacité de désendettement de la commune au 31 décembre 2020. A cette date, la commune est en effet capable de rembourser la totalité du capital de sa dette (en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année), en 1,2 ans contre 3,9 ans au niveau national. Raisonnablement, la commune se rapprocher d'un taux d'endettement de 6 années sans mettre en péril sa base financière.

Isabelle CATTEAU indique qu'il est préférable d'emprunter plutôt que de toucher à la trésorerie vu le faible niveau des taux d'intérêts.

3. Convention de mise à disposition d'un agent communal au CCAS

Rapporteur : Madame le Maire

La gestion administrative de la Résidence Les Roseaux nécessite la mise à disposition d'un secrétariat par la commune, à raison de 2 heures par semaine.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition qui définit les conditions de cette mise à disposition notamment en termes d'emploi, de rémunération et de remboursement.

La convention prévoit que la commune du Fenouiller verse à l'agent administratif désigné, la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine. La commune du Fenouiller continue à gérer la situation administrative de l'agent (*avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline*).

La Résidence Les Roseaux ne verse aucun complément de rémunération à cet agent, sous réserve des remboursements de frais.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune du Fenouiller est remboursé au prorata du temps de mise à disposition par la Résidence Les Roseaux.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission finances et affaires générales réunie le 8 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition d'un agent administratif de la mairie auprès de la direction de la Résidence Les Roseaux,
- **MANDATE** Madame le Maire pour signer ladite convention et signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération,

4. Subvention au Centre Communal d'Action sociale

Rapporteur : Madame le Maire

Le CCAS et la Résidence les Roseaux disposent d'un compte commun en trésorerie. Or, ce compte dispose aujourd'hui d'un faible fonds de roulement en raison notamment des travaux de rénovation entrepris dernièrement : espace blanchisserie réaménagé, achat de nouveaux matériels de cuisine, agrandissement de l'espace de stockage des denrées. Par ailleurs, un certain nombre d'autres travaux seront engagés cette année notamment le changement de la chaudière et de la ventilation ainsi que le système de désenfumage.

Afin de ne pas avoir recours à une ligne de trésorerie qui engendrerait des frais financiers, Madame le maire propose d'attribuer au CCAS une subvention exceptionnelle de 40 000 €. Dès reconstitution de ce fonds de roulement, il pourrait être envisagé un remboursement de la somme ainsi versée.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle au CCAS d'un montant de 40 000 €,
- D'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget 2021.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances et affaires générales réunie le 8 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller,
- **INDIQUE** que cette subvention prend la forme d'une avance remboursable.
- **INSCRIT** les crédits au chapitre 65 du budget 2021.

Laurent REIGNIEZ demande à connaître le délai de remboursement.

Madame le Maire indique que cela ne dépassera pas une année.

5. [Acompte de participation financière 2021 pour l'OGEC de l'école Sainte Marie](#)

Rapporteur : André MENUET, adjoint délégué aux associations, au développement économique et au service technique

Dans le cadre du contrat d'association signé avec l'école privée Sainte Marie, le président de l'OGEC a de nouveau sollicité la commune pour un versement anticipé de la participation communale.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accorder tous les ans, une avance sur subvention d'un montant de 60 000 € dont le versement interviendra dans le courant du 1^{er} trimestre de chaque année. La subvention définitive sera quant à elle votée ultérieurement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet acompte à l'OGEC Ste Marie.

Vu l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse et affaires scolaires réunie le 10 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe du versement d'un acompte annuel d'un montant de 60 000 € au profit de l'OGEC de l'école Sainte Marie dans le cadre du contrat d'association signé avec l'école privée Sainte Marie et ce à compter de l'année 2021,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal 2021 à l'article 6574.

6. [Subventions aux projets pédagogiques des écoles du Fenouiller](#)

Rapporteur : André MENUET, adjoint délégué aux associations, au développement économique et au service technique

L'Ecole privée Sainte Marie a sollicité la commune sur l'octroi d'une subvention pour financer des activités pédagogiques.

Il est rappelé que, dans le cadre de sa politique de développement d'actions éducatives en faveur des scolaires, la commune soutient les écoles implantées sur son territoire en subventionnant des projets présentant un intérêt éducatif et pédagogique certain.

Ainsi, depuis plusieurs années, la commune verse aux écoles de son territoire une subvention finançant :

- La pratique de la voile scolaire pour l'école privée
- Et des activités pédagogiques pour l'école publique.

Il est demandé au conseil municipal :

- de soutenir la pratique de la voile et les activités pédagogiques proposées par les écoles de la commune dans la limite de 800 € par école pour l'année scolaire 2020 – 2021 et les années à venir,
- et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.

Vu l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse et affaires scolaires réunie le 10 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOUTIENT** les activités pédagogiques proposées par les écoles de la commune dans la limite de 800 € par école pour l'année scolaire 2020 – 2021 et les années scolaires suivantes,

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif 2021

Sophie CHAILLOU demande à savoir si tous les enfants profitent de cette aide. **Madame le Maire** indique que la classe des CM1-CM2 est concernée pour l'école publique. Les CM2 sont concernés pour la voile au niveau de l'école privée.

Virginie HERITEAU précise que c'est à l'échelle de la scolarité que finalement chaque enfant en bénéficie.

7. Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2020 tripartite relatif au fonctionnement de l'accueil de loisirs et convention d'objectifs 2021

Rapporteur : Madame le Maire

L'accueil de loisirs de la commune est géré par l'association « Familles Rurales ». Il fonctionne grâce à la participation financière des familles mais également avec le soutien de la commune via la mise à disposition des locaux communaux d'une part, et via le soutien financier de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui exerce la compétence « accueil de loisirs » depuis le 1er septembre 2015.

La Communauté de Communes par délibération n°2015-3-03 du 28 mai 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes et par décision de Bureau n°2015-5-04 du 11 juin 2015 portant « modalités d'exercice de la compétence « accueils de loisirs » a décidé de définir les 4 axes de mise en œuvre des modalités d'accueil de loisirs suivants :

- 1 - Un projet éducatif communautaire des accueils de loisirs ;
- 2 - Une gestion partenariale à travers notamment le maintien des gestions associatives du territoire
- 3 - L'harmonisation tarifaire des accueils de loisirs du territoire ;
- 4 - Un pilotage concerté pour construire une coopération dynamique et développer des objectifs visant à améliorer la qualité d'accueil.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour l'année 2021.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, l'association et la commune proposent d'approuver le projet de convention ainsi que l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2020 qui prévoit d'appliquer une régularisation de la subvention 2020 à l'équilibre du compte de résultat 2020 présenté par l'association, afin de tenir compte de l'impact du contexte sanitaire et ne pas grever le budget de la Communauté de Communes.

Sur proposition du bureau communautaire du 14 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse et affaires scolaires réunie le 10 février 2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'objectifs tripartite proposée par la Communauté de Communes du Pays de St Gilles Croix de Vie pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs pour l'année 2021,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention 2020 suite aux propositions du bureau communautaire qui propose d'appliquer une régularisation de la subvention 2020 à l'équilibre du compte de résultat 2020 présenté par l'association.

8. [Demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance](#)

Rapporteur : Stéphane GUIBERT, adjoint aux bâtiments, à l'environnement et au patrimoine

Le PPMS, ou « **Plan Particulier de Mise en Sûreté** » est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes (élèves et enseignants) dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement, jusqu'à la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours.

Ce plan définit notamment des lieux de confinement répartis dans l'école, les procédures conservatoires devant être mises en place, et les conseils de gestion de la crise, dans l'attente de l'intervention des secours.

Chaque établissement dispose donc d'un PPMS à jour.

Suite au dernier exercice de PPMS attentat anti-intrusion réalisé le 13 octobre 2020, il a été convenu que la commune complète le dispositif existant. A ce jour, l'école dispose en effet d'une alarme adaptée à la situation de confinement mais le signal sonore émis par cette dernière n'est en revanche pas adapté à la consigne de discrétion qui est la règle en cas d'intrusion.

Par ailleurs, il est nécessaire d'équiper les portes de boutons moletés afin de permettre leur verrouillage de l'intérieur, système qui permettra malgré tout l'intervention des secours si nécessaire.

Le coût de ces équipements s'élève à 2 962,22 € TTC.

Dans le cadre du plan de prévention de la délinquance, l'Etat a mis en place un fonds d'aide destiné aux collectivités, bailleurs et établissements publics de santé désireux de sécuriser leurs structures.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat pour sécuriser l'école Le Petit Prince et répondre ainsi au PPMS selon le plan de financement ci-dessus :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses HT	Montant	Recettes HT	Montant
Cylindres à boutons	1 359	Autofinancement	494
Alarme PPMS	1 110	Subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 80 %	1 975
TOTAL DEPENSES HT	2 469	TOTAL RECETTES HT	2 469

Vu le Plan Particulier de Mise en Sûreté mis à jour le 13 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse et affaires scolaires réunie le 10 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement des équipements nécessaires à la sécurisation de l'Ecole du Petit Prince
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance au titre de l'année 2021 à hauteur de 1 975 euros, soit 80% du montant total de la dépense.

9. Déclassement du domaine public

Rapporteur : Patrick LE MENER, adjoint délégué à l'urbanisme, à la voirie et aux réseaux

Par arrêté du maire du Fenouiller n° ARR 192-151220 en date du 15 décembre 2020, une procédure d'enquête publique pour le déclassement de plusieurs portions du domaine public à la fois en centre bourg et route du Poiré, a été menée du 5 au 20 janvier 2021 et ce conformément aux délibérations n°2020_11_4 du 3 novembre 2020 et n°2020_12_5 du 14 décembre 2020 sur deux secteurs :

Secteur centre bourg:				
Section et Parcelle	Superficie	Origine	Sup. après division	"mouvement"
AH n° 262	29a 82ca	Domaine public communal	3ca Lot A1	Domaine privé communal
			9ca Lot B	Domaine privé communal
AH n° 264	19a 57ca	Domaine public communal	2ca Lot A2	Domaine privé communal
AH n° 280	28a 59ca	Domaine public communal	17ca Lot C1	Domaine privé communal
			2a 58ca Lot D	Domaine privé communal
AH		Domaine public routier communal	5a 34ca Lot C2	Domaine privé communal
Secteur route du Poiré:				
Section et Parcelle	Superficie	Origine	Sup. après division	"mouvement"
AH		Domaine public routier communal	2a 92ca	Domaine privé communal

S'agissant du centre bourg, l'objectif du déclassement tient à la nécessité de créer des ilots commerciaux et d'habitat, en particulier au niveau de la place de la Ménarderie. Ce déclassement permettra à terme la cession d'emprises pour l'implantation d'un projet économique à vocation commerciale ainsi que la réalisation des 9 logements locatifs à construire par Vendée Habitat.

S'agissant de la route du Poiré, il s'agit pour la commune de créer un cheminement continu en bordure de rivière et d'aménager une zone de stationnement ainsi qu'une aire de pique-nique.

A la suite de cette enquête, M. le commissaire-enquêteur a présenté son rapport et retracé les conditions de déroulement de l'enquête publique.

S'agissant du déroulement de l'enquête, M. le commissaire-enquêteur n'a émis aucune observation particulière. Une seule personne a émis un avis favorable à ce projet de déclassement sur le registre d'enquête. Aucune personne ne s'est déplacée lors des deux permanences du commissaire-enquêteur.

M. le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve pour les deux secteurs concernés :

S'agissant du secteur du centre bourg :

« En conclusion, je considère que le projet de déclassement de quatre portions du domaine public communal en centre bourg de la commune du Fenouiller présente essentiellement des avantages, qu'il s'inscrit dans un projet d'aménagement d'intérêt général qui contribuera au développement et au maintien du commerce de proximité, ainsi qu'à la densification optimisée du logement, répondant de fait au nécessaire maintien de la vitalité et du dynamisme au cœur de la commune. En conséquence, j'émet un « AVIS FAVORABLE » pour le projet de déclassement de quatre portions du domaine public communal, pour une surface totale de 823 m², avant arpentage définitif »

S'agissant du secteur de la route du Poiré :

« En conclusion, je considère que le projet de déclassement du domaine public communal route du Poiré -commune du Fenouiller, présente essentiellement des avantages qui seront traduits à terme, par un

programme de travaux permettant un accès aisé à un espace naturel au bord de la rivière «la Vie». Cet espace comprendra des aménagements, qui favoriseront d'une part une fréquentation et un usage respectant les lieux : aire-de pique-nique et stationnement dédiés, et d'autre part, une accessibilité facilitée aux berges de cette rivière tant pour la «pêche-promenade» que pour l'entretien.

Le terrain déclassé du domaine public communal sera intégré à une propriété privée, c'est dans l'intérêt général pour une amélioration et la gestion de la future voirie d'accès au site et de ses abords, qui deviendront propriété communale à la suite de l'échange de parcelles. En conséquence, j'émet un « AVIS FAVORABLE » pour le projet de déclassement du domaine public communal route du Poiré, pour une surface totale de 292 m² avant arpentage définitif.

Vu le code la voirie routière notamment les articles L141-2 à L141-3 et R.141-4 à R141-10

Vu les délibérations du 3 novembre 2020 (n°2020_11_04) et du 14 décembre 2020 (n°2020_12_5) décidant d'engager une procédure d'enquête publique aux fins de déclasser plusieurs portions du domaine public en centre bourg et route du Poiré,

Vu la liste des commissaires-enquêteurs établis par le tribunal administratif au titre de l'année 2021,

Vu la désignation par arrêté du maire n°191-151220 en date du 15 décembre 2020 de M. Gérard ALLAIN en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté du maire n°192-151220 en date du 15 décembre 2020 prescrivant l'enquête publique de déclassement de plusieurs portions du domaine public et route du Poiré,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 2 février 2021, en particulier, les conclusions et l'avis favorable sans réserve, émis par M. le commissaire-enquêteur concernant les deux secteurs concernés,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 5 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** le déclassement des parcelles suivantes et leur intégration dans le domaine privé communal :

Secteur centre bourg:				
Section et Parcelle	Superficie	Origine	Sup. après division	"mouvement"
AH n° 262	29a 82ca	Domaine public communal	3ca Lot A1	Domaine privé communal
			9ca Lot B	Domaine privé communal
AH n° 264	19a 57ca	Domaine public communal	2ca Lot A2	Domaine privé communal
AH n° 280	28a 59ca	Domaine public communal	17ca Lot C1	Domaine privé communal
			2a 58ca Lot D	Domaine privé communal
AH		Domaine public routier communal	5a 34ca Lot C2	Domaine privé communal
Secteur route du Poiré:				
Section et Parcelle	Superficie	Origine	Sup. après division	"mouvement"
AH		Domaine public routier communal	2a 92ca	Domaine privé communal

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision,
- **DIT** que le tableau de classement de la voirie communale sera actualisé en conséquence,

10. [Acquisition foncière - Achat du bien cadastré AH n°6, situé 4 rue du plessis](#)

Rapporteur : Patrick LE MENER, adjoint délégué à l'urbanisme, à la voirie et aux réseaux

L'indivision Dillet a déclaré son intention de mettre en vente un ensemble immobilier composé d'une

maison d'habitation d'une surface de plancher déclarée de 82m², d'une dépendance aménagée en espaces habitables d'une surface de 38m² et d'un garage d'environ 18m², le tout sur un terrain d'une superficie de 977m².

Compte tenu de la situation exceptionnelle de ce bien en cœur de bourg, la mairie s'est rapprochée de l'indivision Dillet. En effet, cet ensemble est situé à un emplacement stratégique d'un point de vue urbanistique en interface immédiat avec plusieurs équipements et espaces publics : la mairie, le pôle santé, la salle de la Coutellerie et son parc attenant, le parking public.

Afin de s'assurer du caractère aménageable de cette parcelle, la commune a missionné le cabinet d'architectes CUB et son représentant Sébastien LE HOUEROU pour éclairer la commune sur l'opportunité d'acquérir ce bien, en particulier pour y implanter une salle polyvalente.

Cette étude présentée en commission puis en conseil municipal a démontré la faisabilité de la construction d'une salle polyvalente sur cette parcelle, lorsqu'on y associe les parcelles attenantes.

Aujourd'hui, l'indivision Dillet consentirait à céder ce bien pour la somme net vendeur de 245 000 euros.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au conseil municipal de se rendre acquéreur de ce bien afin d'y implanter la future salle polyvalente, projet privilégié en l'état des connaissances actuelles concernant notamment les besoins en surface d'un tel projet.

Vu l'avis des Domaines en date du 12 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 5 février 2021,

Compte tenu de l'emplacement stratégique de la parcelle située 4 rue du Plessis appartenant à l'indivision Dillet et de l'opportunité pour la commune d'acquérir ce bien pour mener à bien la construction de la nouvelle salle polyvalente ou tout autre projet d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir le bien cadastré AH n°6 appartenant à l'indivision DILLET au prix de 245 000 euros net vendeur
- **INDIQUE** que les frais d'acte seront intégralement pris en charge par la commune
- **MANDATE** Madame le Maire pour assurer à la présente délibération, l'ensemble des formalités de publicité consacrées par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales."

11. [Vente de terrains au profit de Vendée Logement](#)

Rapporteur : Patrick LE MENER, adjoint délégué à l'urbanisme, à la voirie et aux réseaux

En 2009, la commune s'est portée acquéreuse de deux parcelles situées 28 bis route de St Révérend d'une surface totale de 995 m² dans le cadre du projet de réalisation d'une voie nouvelle qui était identifiée dans l'ancien PLU. Cette voie n'étant aujourd'hui plus d'actualité, il est proposé de valoriser cette parcelle constructible dans le cadre de la nouvelle politique de l'habitat que souhaite mener la commune.

Afin de développer une offre en matière de logement social sur la commune, la commune s'est ainsi rapprochée du bailleur social Vendée Logement afin d'envisager la construction de logements locatifs.

Aujourd'hui, Vendée Logement se déclare prêt à construire 4 logements sociaux : 2T3 et 2T4 pour un prix d'acquisition de foncier de 54 000 euros TTC soit 13 500 euros par logement.

Vendée Logement s'engage à prendre en charge l'extension du réseau à partir de la route de St Révérend, compte tenu de la configuration de la parcelle. La commune s'engage quant à elle à viabiliser la parcelle avec un branchement par réseau : ENEDIS, regards EU/EP, Telecom, eau et coffret gaz suivant la desserte de ces lots.

Vu l'avis des Domaines en date du 19 novembre 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme réunie le 5 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder les parcelles cadastrées D1810 et D1811 d'une surface respective de 503 m² et de 492 m² pour la somme globale de 54 000 € TTC pour la réalisation de 4 logements sociaux.
- **PRECISE** que les frais d'actes seront pris en charge par Vendée Logement et que les bornages et que la reconnaissance de limites seront pris en charge par la commune.

Jean-Jacques SCHLOSSER demande à savoir si Vendée Logement sera le maître d'œuvre de cette opération ?

Patrick LE MENER, adjoint à l'urbanisme précise qu'effectivement, Vendée Logement sera le maître d'ouvrage de cette opération et que la commune devra réaliser la viabilisation de ces terrains.

12. [Aménagement de la rue de la Crochetière - Convention avec le SyDEV et plan de financement](#)

Rapporteur : Patrick LE MENER, adjoint délégué à l'urbanisme, à la voirie et aux réseaux

Élaboré à l'échelle d'un département, le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) fixe l'objectif à atteindre en matière de couverture numérique à 10 à 20 ans, analyse la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés, arrête des orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre (priorités, gouvernance, financements...).

A ce titre, la rue de la Crochetière dans sa partie sud, a été retenue comme prioritaire dans le cadre des travaux d'enfouissement de la fibre au titre du SDTAN. Cette priorisation permet ainsi à la commune de bénéficier d'un taux de participation plus faible de l'ordre de 30 ou 40% du montant des travaux selon la nature de ses derniers (au lieu de 70% ou 85%), ce qui représente une économie substantielle d'environ 100 000 euros. Le montant de la participation de la commune appelée par le SyDEV s'établit ainsi à 81 779 euros auxquels s'ajoute la participation aux travaux neufs d'éclairage public pour un montant de 20 799 euros.

Afin de bénéficier de ce dispositif et profiter des travaux d'enfouissement, il est proposé d'engager le réaménagement global de la rue de la Crochetière, de la rue de Nantes au rond-point du Val de Vie. Le bureau d'étude SCALE missionné pour travailler sur le projet d'aménagement a établi un montant prévisionnel de travaux qui s'élève à 245 460 euros HT.

Afin de financer cette opération, il est proposé de solliciter le concours du Département de la Vendée au titre du Contrat Vendée Territoire qui soutient l'investissement local au service du développement et de l'aménagement des territoires vendéens.

Le plan de financement prévisionnel de l'ensemble de cette opération s'établit ainsi de la manière suivante :

AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CROCHETIERE

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses HT	Montant	Recettes HT	Montant
Maîtrise d'œuvre	11 700	Subvention départementale - Contrat Vendée Territoire	46 766
Travaux d'aménagement voirie et paysager	245 460	Emprunt	312 972
Travaux de déploiement de la fibre	81 779		
Travaux d'éclairage public	20 799		
TOTAL DEPENSES HT	359 738	TOTAL RECETTES HT	359 738

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme réunie le 5 février 2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'aménagement de la rue de la Crochetière telle que présentée ci-dessus,
- VALIDE la convention n° 2020.ECL.0390 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage public avec le SyDEV et acte la participation de la commune à hauteur de 20 799 euros,
- VALIDE la convention n° 2020.THD.0023 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique et acte la participation de la commune à hauteur de 81 779 euros,
- MANDATE Madame le Maire pour solliciter le concours financier du Département à hauteur de 46 766 euros,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Jean-Jacques SCHLOSSER constate que le passage de la fibre coûte finalement quelque chose à la commune.

Patrick LE MENER, adjoint à l'urbanisme précise qu'effectivement, cela coûte à la commune car elle a choisi d'effacer ses réseaux à cette occasion. C'est une opportunité étant donné le niveau de prise en charge du SYDEV (70%). Mais il est vrai que le SyDEV aurait pu intervenir sans effacement de réseaux.

13. [Adhésion au groupement de commandes intercommunal pour l'achat d'abris vélos](#)

Rapporteur : Patrick LE MENER, adjoint délégué à l'urbanisme, à la voirie et aux réseaux

Dans le cadre de sa politique cyclable avec la mise en place de services vélos, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie coordonne l'installation de mobiliers urbains dédiés au stationnement couvert des vélos et/ou au stationnement couvert des vélos à assistance électrique.

A ce titre, la Communauté de Communes lance un groupement de commande pour ses communes membres pour la fourniture et la pose de ces équipements. Il est précisé que la mise en place de ces nouveaux services vélos s'inscrit dans le cadre du programme ALVEOLE, qui permet de financer jusqu'à 60% des stationnements vélos couverts jusqu'au 14 novembre 2021. D'autre part, ALVEOLE accompagne à 100% les territoires bénéficiaires du dispositif de sensibilisation à l'éco-mobilité. L'objectif recherché par la Communauté de Communes, en formant un groupement de commande à l'échelle de l'intercommunalité, est de faciliter la démarche de demande de subvention des communes

dans le cadre du programme ALVEOLE, de favoriser une meilleure gestion des deniers publics, et d'harmoniser les équipements sur tout le territoire.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture et pose de supports et d'abris de vélo sécurisés stipulant les éléments suivants:

- La convention de groupement de commandes désigne la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie coordonnatrice du groupement de commandes : la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en tant que pouvoir adjudicateur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres.
- Elle désigne les instances communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme autorité compétente pour l'attribution du marché public la Commission d'appel d'Offre de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;
- Elle prévoit que la Communauté de Communes signe le marché public puis le notifie au nom de l'ensemble des membres des groupements de commandes ;
- Les membres sont solidairement responsables des opérations de passation des marchés publics dans la mesure où elles sont menées conjointement ; chaque membre est seul responsable de l'exécution financière du marché public dont il a la charge en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins.
- La durée de la convention de groupement de commandes est liée à l'exécution du marché public sur lequel elle porte. Elle prend effet à compter de sa date de signature ; elle prend fin après exécution complète du marché public.
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (frais de publicité, frais de reprographie, etc.) à titre gracieux.

Le projet de délibération ci-dessous est soumis à l'approbation du Conseil :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, L2123-1, L2124-1 et L2124-2, R2123-1, R2124-1 et R2124-2, R2162-1 à R2162-6, et R2162-13 à R2162-

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu le rapport,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme réunie le 5 février 2021,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché public de fourniture et pose de supports et d'abris de vélo sécurisés dans un souci de bonne gestion des deniers publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture et pose de supports et d'abris de vélo sécurisés entre la

Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui le souhaitent.

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés,

Article 3 : PRECISE que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est désignée coordonnatrice des groupements afin de mener la procédure de consultation,

Article 4 : PRECISE que les instances de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie seront compétentes pour l'attribution du marché,

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant.

Patrick LE MENER indique que 6 abris-vélos sont prévus au niveau de la commune : Pôle Santé, Centre Bourg, Complexe sportif, Ecole, Pôle enfance jeunesse et 1 box sécurisé au niveau de l'aire de covoiturage du Pas Opton. Cette aire n'étant pas encore aménagée, l'achat sera réalisé en anticipation puis mis en place dans un second temps.

Madame le Maire précise que le Département va aussi apporter une aide aux particuliers pour l'achat de vélos afin de favoriser les mobilités douces.

Laurent REIGNIEZ indique qu'il n'est rien prévu en abris vélos couverts pour les transports scolaires.

Madame le Maire rappelle que chaque abribus dispose de 5 arceaux non-couverts et généralement 3 sont utilisés.

Virginie HERITEAU précise que s'agissant de ce groupement de commandes, ce sont pour chaque abribus, 10 places obligatoires soit 5 arceaux.

Laurent REIGNIEZ constate qu'effectivement cela pourrait être disproportionné par rapport au besoin actuel des usagers.

Virginie HERITEAU précise que l'objectif de la communauté de commune est qu'à travers ce groupement de commandes, on ait une homogénéité d'abribus sur le territoire pour une meilleure reconnaissance visuelle. Chaque commune pourra cependant choisir ses coloris.

14. [Dénomination de la voie « Impasse du petit clou »](#)

Rapporteur : Patrick LE MENER, adjoint délégué à l'urbanisme, à la voirie et aux réseaux

Afin de faciliter l'adressage postal des habitants de la voie privée du lieudit « Le Petit Clou », il est proposé de dénommer officiellement cette voie privée et de l'appeler « impasse du Petit Clou ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme réunie 5 février 2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination de la voie : « Impasse du Petit Clou ».

15. [Décisions prises par Madame le Maire en vertu des pouvoirs délégués \(L2122-22 du CGCT\)](#)

Registre des décisions – du 5/12/20 au 5/02/2021	
Référence	Objet
DEC01-111220	DIA parcelle AI n°167 située 9 rue du Petit Carteron, appartenant à M. et Mme TARIN Georges et Ginette
DEC02-111220	DIA parcelles D n°1827p -1829(1/4 passage) situées 4 route de St Révérend, appartenant à Mme ARCHAMBAUD Ghislaine
DEC03-111220	DIA parcelle AE n°136 située 26 route de Nantes, appartenant à Mme PERROCHEAU Jeanne
DEC01-211220	DIA parcelle AR n°32 située lotissement Le Vallon, appartenant à M. et Mme GODET Pierre et Noëlla
DEC02-211220	DIA parcelle D n°1960 située 11 chemin de la Combe, appartenant à M. et Mme CHARRIER Bernard et Nathalie
DEC03-211220	DIA parcelle AR n°293 située 36 rue des Muguets, appartenant à Mme DE BOECK Myriam
DEC04-211220	DIA parcelle AO n°340 située 25 bis rue des Sorelles, appartenant à M. et Mme BARREAU Ludovic
DEC01-231220	DIA parcelle AE n°255 située 17 rue du Bosquet, appartenant à M. et Mme KOCH Jean
DEC01-070121	Contrat de location saisonnière Mme NICOL Léna
DEC01-110121	DIA parcelle A n°1521 située 4 impasse du Champ Rouge, appartenant à Mr et Mme BLAIS Ludovic et Emilie
DEC02-110121	DIA parcelle AI n°23 située 2 rue des Fontenelles, appartenant à M. BACH Guillaume
DEC03-110121	DIA parcelle AE n°135 située 26 rue de Nantes, appartenant à Mme PERROCHEAU Jeanne
DEC01-250121	DIA parcelle AP n°80 située 1 rue de la Chabossonière, appartenant à M. et Mme CORMERAIS Joël
DEC02-250121	DIA parcelle AI n°254 située 15 rue des Carrières, appartenant à SCI D.G.F. La Tucasserie
DEC03-250121	DIA parcelle AR n°366 située 7 impasse des Roseaux, appartenant aux Consorts CHAUSSIN
DEC04-250121	DIA parcelle AE n°410 située 17 rue du Centre, appartenant à M. PHELIPPEAU Yann-Michel
DEC05-250121	DIA parcelle AM n°147 située 4 impasse de l'Olivier, appartenant à M. et Mme VRIGNAUD Jean-Yves et Lydie
DEC01-260121	Attribution de la mission du contrôle technique pour la construction d'un club house – Qualiconsult – 1 940.00 € HT
DEC02-280121	Attribution de la mission de coordination SPS pour la construction d'un club house – SAO – 1 387.92 € HT

DEC01-050221	DIA parcelle AN n°96 située 19 rue de la Bouguenière, appartenant aux Consorts BOULANT/RICHARD-CERAN-PROUTEAU
DEC02-050221	DIA parcelle AE n°358 située 1 rue de la Montée, appartenant à M. et Mme DILLET Michel
DEC03-050221	DIA parcelle A n°1393 située 11 chemin du Roc, appartenant à Mme BAREILLES Solenna
DEC04-050221	DIA parcelle AI n°242 située 23 rue de la Pierre Bleue, appartenant à M. BOUNGO Edouard et Mme GUILLÉ Patricia
DEC05-050221	DIA parcelle AE n°365 située 2 rue de la Futaie, appartenant à M. et Mme DILLET Michel

Questions diverses

1/ Transports solidaires – par Nadine LECART, adjointe aux affaires sociales

Nadine LECART évoque le nouveau dispositif de transports solidaires mis en place au niveau du CCAS.

Objectifs : Développer sur la commune un service de déplacement solidaire basé sur le bénévolat et l'échange afin d'améliorer le quotidien / Venir en aide aux personnes qui n'ont pas de moyen de locomotion pour se déplacer.

Bénéficiaires : Uniquement domiciliées sur la commune du Fenouiller

- Majeures ou mineures accompagnées.
- Ne pouvant momentanément ou durablement conduire.
- Ne disposant pas de moyen de locomotion ou ne pouvant, pour diverses raisons, utiliser les autres moyens de locomotion.

Motif et nature du déplacement : Les déplacements effectués dans le cadre du déplacement solidaire sont ponctuels pour :

- Des rendez-vous médicaux, paramédicaux, dentistes, pharmacie (non pris en charge par les caisses d'assurance maladie).
- Des achats dans les commerces
- Des démarches administratives, bancaires.
- Des démarches liées à la recherche d'emploi.
- Une sépulture.

Zone géographique :

Les déplacements s'effectueront dans un rayon de 20 kms.

Jours de fonctionnement :

Le service fonctionne du lundi au vendredi de 9h à 18h, sauf les jours fériés, et selon les disponibilités des bénévoles. Le service fonctionne également le samedi pour les sépultures.

2/ Questions orales :

Laurent REIGNIEZ rappelle que fin 2020, RTE a lancé un message d'alerte aux citoyens concernant un possible black-out et a demandé à chacun de faire attention à sa consommation énergétique entre 17h et 19h. Après les 2 confinements de 2020 et le couvre-feu à partir de 18h actuellement en place, il s'interroge sur la raison du maintien de l'éclairage public jusqu'à 23h et toute la nuit pour certaines voies.

Madame le Maire indique que sur la route de Nantes, en relation avec le Département, est programmé un éclairage toute la nuit à raison d'un lampadaire sur deux. Pour les autres voies, l'éclairage s'éteint à 23h. Il faut savoir que lors de la réunion publique sur l'aménagement de l'avenue du Val de Vie, il a été reproché à la commune d'éteindre l'éclairage public à 23h.

Patrick LE MENER indique que si le choix était fait d'éteindre avant, il y aurait énormément de réclamations.

Laurent REIGNIEZ précise que cela peut s'entendre pour des questions de sécurité mais en période de couvre-feu, cela ne se justifie pas.

Patrick LE MENER indique qu'il y aura toujours une bonne raison à vouloir le maintien de l'éclairage public : embauche le matin très tôt, départ d'enfants à pied de la maison etc

Laurent REIGNIEZ indique qu'il existe aujourd'hui des systèmes connectés avec possibilités de déclenchement d'un éclairage public grâce à un portable.

Madame le Maire indique que c'est sans compter les personnes âgées qui ne sont pas connectées. Il faut savoir aussi que les personnes âgées ont peur dans leur domicile aussi. A la moindre panne au niveau de l'éclairage public, ce sont des appels incessants au niveau de la mairie ou des élus.

Virginie HERITEAU indique que le maintien de l'éclairage public pour les zones d'activités et les commerces est aberrant selon elle.

Stéphanie RENAUDIN indique que c'est certainement une façon de dissuader le voleur.

Laurent REIGNIEZ interpelle demain sur une éventuelle impossibilité de fournir de l'électricité pour la centrale de Cordemais.

Stéphane GUIBERT indique qu'effectivement, plus le temps passe plus les chutes de tension sont importantes, signe que la demande augmente. Les mentalités vont à l'avenir devoir évoluer car la ressource n'est pas infinie. Cette évolution des mentalités doit se préparer.

Madame le Maire indique que c'est effectivement un sujet dont pourrait se saisir une commission.

.....

Prochain conseil municipal : lundi 29 mars 2021 à 19h.

La séance s'est levée à 21 h 15

Le secrétaire de séance,
Stéphane GUIBERT

Le Maire,
Isabelle TESSIER